

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 28 septembre 2015



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : Mme FERRIERE
Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme TOMASELLI - M. GRANDGUILLAUME - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. BARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN
Membres excusés : M. PIAN (pouvoir MME AKPINAR-ISTIQUAM) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. LOVICHY) - M. ROZOY (pouvoir MME CHARRET-GODARD) - M. HOUPERT (pouvoir MME OUTHIER)
Membres absents :

OBJET

DE LA DELIBERATION

Association Sportive et Culturelle Dijon Grez Club - Convention d'objectifs et de moyens - Résiliation - Association Grésilles Football Club - Convention d'objectifs et de moyens à conclure entre la Ville et l'association

Monsieur Décombard, au nom de la commission de l'éducation, de la petite enfance, des sports et de la jeunesse, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le 29 juillet 2011, la Ville a signé avec l'Association Sportive et Culturelle Dijon Grez Club une convention définissant ses relations avec cette dernière et précisant les objectifs et les conditions des actions de l'association.

La Ville s'étant engagée, au moment de la signature de la convention, à prendre en charge le poste d'animateur sportif du club lorsque les aides de l'Etat cesseraient, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 12 mai 2014, a approuvé le projet d'avenant n°1 à cette convention d'objectifs et de moyens destiné à permettre, dans ce cadre, le versement à l'Association Sportive et Culturelle Dijon Grez Club d'une subvention supplémentaire de 32 000 €.

Or, d'un commun accord, les deux clubs de football du quartier des Grésilles, l'Association Sportive et Culturelle Dijon Grez Club et l'Association Grésilles Football Club sont convenus de ne conserver, pour le premier, qu'une équipe seniors et d'intégrer au sein du second les équipes de jeunes et les éducateurs.

Il s'agit donc, pour la dernière saison sportive couverte par la convention, de transférer à l'Association Grésilles Football Club les moyens jusqu'alors accordés à l'Association Sportive et Culturelle Dijon Grez Club.

Pour ce faire, il convient, comme le permet son article 8, de résilier la convention d'objectifs et de moyens du 27 juillet 2011 conclue entre la Ville de Dijon et l'Association Sportive et Culturelle Dijon Grez Club, et de conclure, pour la saison sportive 2015-2016, une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Grésilles Football Club, bénéficiaire d'une subvention de 40 000 € destinée à assurer le fonctionnement de l'ensemble des équipes de jeunes du club et le financement des deux postes de coordination administrative et sportive.

Une nouvelle convention sera soumise à votre approbation en 2016 pour définir les relations entre la Ville et l'Association Grésilles Football Club et préciser les objectifs de cette association et les moyens mis à sa disposition, à compter de la saison 2016-2017.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 – décider la résiliation de la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'Association Sportive et Culturelle Dijon Grez Club le 29 juillet 2011, au motif que les objectifs relatifs aux actions de développement de la pratique du football auprès des jeunes seront désormais poursuivis par l'Association Grésilles Football Club ;

2 - approuver le projet de convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et l'Association Grésilles Football Club, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 49

Abstentions : 10